

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019**

**(Convocation du 26 août 2019)**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, M. BRIENS Dominique, M. DUREL Sébastien, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry Mme HAREL Anne, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel et M. OUITRE Florian.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. FERREY Jean-François, Mme HERMAN Marie-Laure et Mme JACQUES Nadia.

**ETAIENT ABSENTS** : M. FREMOND Hervé.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision modificative du budget communal : transfert vers budget lotissement pour règlement achat terrain consorts Coquière.
- Décision modificative du budget lotissement : règlement achat terrain consorts Coquière et honoraires.
- Octroi d'une avance du budget communal vers le budget lotissement : précisions sur modalités de remboursement.
- Dégradations toilettes publiques du Château : délibération en vue d'encaisser le règlement de l'auteur des troubles.

**Ordre du jour de la séance**

- 1 - Projet lotissement du Manoir : choix géomètre, négociation Mme Amrani, chiffrages et compte-rendu réunion trésorière.
- 2 - Pause méridienne école de Gratot : nouveaux tarifs et nouveau contrat Mme Legigan.
- 3 - Eglise de Gratot : choix architecte pour projet réfection toiture.
- 4 - Accessibilité église du Hommèel : travaux finis.
- 5 - Bypass station d'épuration : mise en place amortissement
- 6 - Décision modificative du budget communal : transfert vers budget lotissement pour règlement achat terrain consorts Coquière.
- 7 - Décision modificative du budget lotissement : règlement achat terrain consorts Coquière et honoraires.
- 8 - Octroi d'une avance du budget communal vers le budget lotissement : précisions sur modalités de remboursement.
- 9 - Dégradations toilettes publiques du Château : délibération en vue d'encaisser le règlement de l'auteur des troubles.

+ questions diverses

**- Projet lotissement du Manoir : choix géomètre, négociation Mme Amrani, chiffrages et compte-rendu réunion trésorière - Délibération 2019-006-001 :**

→ Géomètre

M. le Maire informe le conseil que 4 géomètres ont répondu à la consultation.

Pour rappel, celle-ci portait sur le bornage du périmètre global (les 2 parcelles devant la mairie) puis des 15 lots de la première phase ainsi que celui des parcelles ZI 147 (Mme Amrani pour le nouveau

débouché) et 176 (M. Vasseur pour la création d'un cheminement piétonnier vers le bourg) si la commune en fait l'acquisition.

L'offre la mieux-disante est celle du cabinet Lallouet pour un montant de 7 905 € HT soit 9 486 € TTC. M. le Maire propose que celle-ci soit retenue.

→ *Négociation Mme Amrani*

M. le Maire et les adjoints ont rencontré M. et Mme Amrani ce jour. Il s'agit de l'acquisition d'une partie de leur terrain en vue de désenclaver le projet de lotissement. En contrepartie, la commune donnerait du terrain derrière l'habitation. La haie serait repoussée et un mur de clôture d'1.70 mètre de hauteur serait établi. Les frais seront à la charge de la commune.

Le détail des conditions est annoncé par M. le Maire.

Le document accompagné d'un plan a bien été signé par les deux parties.

Il est proposé aux conseillers d'approuver ces contreparties.

→ *Chiffrages*

Infra VRD (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) est venu présenter l'avant-projet lors d'une réunion le 29 juillet.

M. le Maire présente le plan par tranches. La première concernera la parcelle ZI 82 acquise auprès des conjoints Coquière. Quinze lots y seront créés.

La seconde portera sur la parcelle en face de la mairie qui accueillera 13 lots.

La placette de la mairie fera l'objet d'une déclaration à part.

La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux (AMO, viabilisation et travaux sur les lots 1 à 15) ajoutée aux dépenses déjà effectuées (relevés, annonces légales, achat terrain conjoints Coquière) coûterait environ 530 000 € HT.

La seconde phase (lots 16 à 28) coûterait environ 215 000 € HT et la placette de la mairie environ 140 000 € HT.

Le prix de vente au mètre carré devra être décidé lorsque les montants de travaux seront connus.

Pour information, M. le Maire annonce les prix pratiqués dans les lotissements aux alentours.

Au sujet de la réserve incendie, nous devons recontacter la SAUR et le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour peaufiner le projet.

→ *Compte-rendu réunion du 27 août avec la trésorière*

M. le Maire a rencontré Mme Perrot-Lambert afin d'évoquer les chiffrages du projet d'une part et la capacité financière de la commune d'autre part.

En 2020, un prêt bancaire sera nécessaire afin d'assurer la période entre le début des travaux, le paiement des factures des entreprises et les premières rentrées d'argent liées à la vente des lots qui n'interviendront que quelques mois après.

→ *Numéruées*

M. le Maire annonce qu'une réflexion a été faite sur la dénomination des voies qui composeront le projet. La voie principale qui passera devant la mairie, traversera le lotissement via la parcelle ZI 82 (1<sup>ère</sup> tranche) et ressortira dans le lotissement existant du Pavement se nommera « rue de la mairie ». La voie secondaire qui permettra d'accéder aux lots de la parcelle ZI 310 (2<sup>nde</sup> tranche) s'intitulera « rue du Manoir » et sera d'ailleurs en sens unique.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

- le choix du cabinet Lallouet comme géomètre pour un montant de 7 905 € HT soit 9 486 € TTC
- les conditions d'acquisition d'une partie du terrain de Mme Amrani.
- l'avant-projet présenté le 29 juillet

**- Pause méridienne école de Gratot : nouveaux tarifs et nouveau contrat Mme Legigan – Délibération 2019-006-002 :**

Tout d'abord, Mme Harel indique que le nombre d'élèves à la rentrée était de 112. Elle ajoute que M. Guichemerre a quitté l'école de Gratot et pris le poste de directeur de l'école de Quettreville sur Sienne. Mme Aschieri Julie le remplace.

La commission « Cantine » s'est réunie le 3 juillet dernier.

Mme Laisney, adjointe au maire de Gouville sur Mer, a annoncé que la commune nouvelle de Gouville sur Mer participera aux frais de pause méridienne de la manière suivante :

- pour les enfants résidant dans la commune déléguée de Servigny, la participation sera versée pour les enfants actuellement scolarisés jusqu'en CM2 ainsi que pour ceux qui s'inscriraient à l'école de Gratot dans le futur. Cela pourrait changer en cas de nouvelle carte scolaire qui instaurerait l'école de Gouville sur Mer comme école de rattachement pour les enfants de Servigny.
- pour les enfants résidant à Montsurvent, la participation sera uniquement versée pour les enfants actuellement scolarisés à Gratot et ce, jusqu'à leur départ au collège. Si des enfants venaient à s'inscrire à Gratot dans le futur, la question serait étudiée en temps voulu.

Concernant la commune nouvelle de Saint Sauveur Villages, Mme Harel a contacté M. Lamy, Maire de la commune déléguée d'Ancteville. Les propos rapportés démontrent une volonté de la commune nouvelle de participer aux frais de pause méridienne pour les enfants résidant à Ancteville.

A propos de la participation des communes de résidence, un élève qui résidait à la Vendelée, a déménagé sur la commune de Saint Malo de la Lande courant décembre dernier. Il a donc été proposé à cette commune de signer la convention de participation au financement de la pause méridienne. Celle-ci a refusé. Les parents se sont donc engagés à régler les repas de leur enfant au tarif « commune non signataire », à savoir 4.85 € le repas. Evidemment, si l'enfant est amené à prendre des repas occasionnels (moins de 2 repas par semaine), ils seront facturés à 5.20 € comme cela est indiqué ci-dessous.

Par ailleurs, la commission « Cantine » a décidé de proposer au conseil municipal de Gratot les nouveaux tarifs suivants :

- 3.95 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine
- 4.60 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine
- 5.20 € pour le repas occasionnel et les instituteurs
- 3.80 € pour les repas du 3<sup>e</sup> enfant d'une fratrie

De plus, la question d'un nouveau contrat pour Mme Legigan a été évoquée. Pour rappel, Mme Legigan propose un « temps calme » (lecture, dessins, jeux de société) aux enfants pendant le premier service, de 12h à 12h45. Cela a un effet bénéfique car la gestion des enfants s'en trouve facilitée.

Ce contrat porte sur une durée hebdomadaire de 2h15, Mme Legigan ne pouvant être disponible le lundi pour raisons personnelles.

Pour information, sur une année scolaire complète (10 mois), le coût de ce contrat est d'environ 1500 €, charges comprises. Ce montant vient donc s'ajouter dans les charges qui sont réparties entre toutes les communes de résidence en fonction du nombre de repas pris par leurs enfants.

Etant donné l'effet bénéfique auprès des enfants, la commission demande au conseil municipal de Gratot l'établissement d'un nouveau contrat pour l'année scolaire 2019-2020.

Mme Harel annonce que Mme Piton fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire. Il conviendra d'anticiper son remplacement afin d'avoir une période de transition.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

- les tarifs suivants qui s'appliqueront à partir du 02/09/2019 pour l'année scolaire 2019/2020 :
  - 3.95 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine

- 4.60 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine
  - 5.20 € pour le repas occasionnel et les instituteurs
  - 3.80 € pour les repas du 3<sup>e</sup> enfant d'une fratrie
- l'établissement d'un nouveau contrat pour Mme Legigan pour une période allant du 02/09/2019 au 03/07/2020.

PREND ACTE

- des décisions des communes nouvelles de Gouville sur Mer et de Saint Sauveur Villages d'une part et de la commune de Saint Malo de la Lande d'autre part.

#### **- Eglise de Gratot : choix architecte pour projet réfection toiture – Délibération 2019-006-003 :**

Trois architectes sont venus sur le terrain et ont répondu à la consultation. Les propositions ont été validées par les Architectes des Bâtiments de France.

Le montant des travaux est estimé à environ 100 000 € HT.

L'offre la mieux-disante et la plus appropriée est celle de M. Paquin Arnaud. En effet, au niveau financier, sa proposition est la plus transparente. Et c'est aussi le seul qui a effectué le tour complet de l'église.

Il propose la restauration de l'ensemble du versant sud de la nef et du chœur, ainsi que l'ensemble des couvertures mansardées de la chapelle sud. Les faitages en zinc seraient remplacés par des faiteaux en terre cuite, présents avant la restauration de la couverture dans les années 50.

Les versants des couvertures côté nord de la nef et côté ouest de la chapelle seraient conservés tels quels.

Les autres parties seraient restaurées comme un ensemble, en ardoises posées au clou.

Concernant le clocher et la sacristie, les couvertures seraient inchangées. Cependant, le remplacement des descentes de gouttière passées à l'intérieur du clocher devrait être envisagé.

Le taux de rémunération demandé est de 11 % et les honoraires estimés à 12 590.90 € HT soit 15 109.08 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

- Le choix de M. Paquin Arnaud et le montant des honoraires s'élevant à 12 590.90 € HT soit 15 109.08 € TTC.

Un rendez-vous sera organisé avec M. Paquin afin de définir les différentes étapes du projet.

#### **- Accessibilité église du Hommël : travaux finis :**

M. Patrick Girard a terminé les travaux d'accessibilité à l'église du Hommël. Le portail de l'église a été changé et un plan incliné amovible a été mis en place à l'entrée.

La demande de versement du solde de la subvention DETR interviendra lorsque la facture de l'entreprise aura été reçue et réglée.

#### **- Bypass station d'épuration : mise en place amortissement – Délibération 2019-006-004 :**

Pour rappel, la commune a mis en place un bypass au niveau de la station d'épuration en 2018. Le montant était de 1130 € HT soit 1356 € TTC.

La trésorerie demande que cette acquisition soit amortie. Il convient donc de décider d'une durée d'amortissement.

Etant donné le faible montant, il est proposé de l'amortir sur une année.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

- l'amortissement du bypass sur une année.

**- Décision modificative du budget communal : transfert vers budget lotissement pour règlement achat terrain consorts Coquière - Délibération 2019-006-005 :**

En vue de pouvoir régler l'achat des terrains des consorts Coquière qui concerne le lotissement, il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

Article 2111 « terrains nus »	- 91 964 €
Article 27638 « avance remboursable budget lotissement »	+ 91 964 €

Il faut préciser que cela s'assimile à un prêt.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'indiquer que le budget « lotissement » remboursera la somme prêtée par budget communal lorsque les fonds nécessaires issus des ventes des lots d'habitation auront été perçus.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

- la décision modificative du budget communal comme indiquée ci-dessus.
- le fait que le budget « lotissement » remboursera la somme prêtée par le budget communal lorsque les fonds nécessaires issus des ventes des lots d'habitation auront été perçus.

**- Décision modificative du budget lotissement : règlement achat terrain consorts Coquière et honoraires - Délibération 2019-006-006 :**

En vue de pouvoir régler l'achat des terrains des consorts Coquière et les honoraires qui s'y rattachent, il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

RI	Article 168741 « avance commune »	+ 91 964 €
DI	Article 3351 « stock de terrains en cours »	+ 91 964 €
RF	Article 71355 « variation terrains aménagés »	+ 91 964 €
DF	Article 6015 « terrains à aménager »	+ 90 767 €
DF	Article 608 « honoraires »	+ 1 197 €

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

- la décision modificative du budget « lotissement » comme indiquée ci-dessus.

**- Octroi d'une avance du budget communal au budget lotissement : précisions sur modalités de remboursement – Délibération 2019-006-007 :**

Lors du vote des budgets primitifs de la commune et du lotissement le 01/04/2019, il avait été décidé d'octroyer une avance de la commune au budget « lotissement » de 49 900 €.

Il faut préciser que cela s'assimile à un prêt.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'indiquer que le budget « lotissement » remboursera la somme prêtée au budget communal lorsque les fonds nécessaires issus des ventes des lots d'habitation auront été perçus.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

- le fait que le budget « lotissement » remboursera la somme prêtée au budget communal lorsque les fonds nécessaires issus des ventes des lots d'habitation auront été perçus.

**- Dégradations toilettes publiques du Château : délibération en vue d'encaisser le règlement de l'auteur des troubles – Délibération 2019-006-008 :**

M. le Maire rappelle que des dégradations ont eu lieu en début d'année dans les toilettes publiques. En effet, des inscriptions avaient été apposées sur les murs et les portes. Une plainte avait donc été déposée le 14 mars 2019. L'auteur des troubles a été retrouvé. La gendarmerie lui a imposé de rembourser les dégâts. Les réparations ayant déjà été effectuées par les agents communaux, la facturation a posteriori se décompose ainsi :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
Peinture menthe 2 litres	1	40.00 €	40.00 €
Main d'œuvre	5 heures	18 €	90.00 €

**Total à régler                      130.00 €**

M. le Maire propose de valider cette facturation.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

- La facturation des dégâts dans les toilettes publiques du Château comme présentée ci-dessus.

Questions diverses :

- Repas des Anciens :

Le repas des Anciens est prévu le dimanche 6 octobre. La réunion de préparation se déroulera le mercredi 11/10 à 20h30.

- APE : demande panneau d'affichage

M. Rouxel a demandé s'il était possible d'installer un affichage pour le compte de l'Association des Parents d'Élèves à l'école de Gratot.

Il est proposé de mettre à disposition celui qui est conservé dans l'atelier municipal.\*

L'emplacement sera décidé prochainement par les élus.

### **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

2019-006-001	Projet lotissement du Manoir : choix géomètre, négociation Mme Amrani, chiffrages et compte-rendu réunion trésorière
2019-006-002	Pause méridienne école de Gratot : nouveaux tarifs et nouveau contrat Mme Legigan
2019-006-003	Eglise de Gratot : choix architecte pour projet réfection toiture
2019-006-004	Bypass station d'épuration : mise en place amortissement
2019-006-005	Décision modificative du budget communal : transfert vers budget lotissement pour règlement achat terrain consorts Coquière
2019-006-006	Décision modificative du budget lotissement : règlement achat terrain consorts Coquière et honoraires
2019-006-007	Octroi d'une avance du budget communal vers le budget lotissement : précisions sur modalités de remboursement
2019-006-008	Dégradations toilettes publiques du Château : délibération en vue d'encaisser le règlement de l'auteur des troubles

**Signature des membres présents à la séance :**

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
HAREL Anne	1ère adjointe	
DUREL Sébastien	2e adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	3e adjointe	
AGNES Jean-Noël	4e adjoint	
BRIENS Dominique	Conseiller	
FEREY Jean-François	Conseiller	<u>Excusé</u>
FREMOND Hervé	Conseiller	<u>Absent</u>
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
HERMAN Marie-Laure	Conseillère	<u>Excusée</u>
JACQUES Nadia	Conseillère	<u>Excusée</u>
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
OUITRE Florian	Conseiller	